

LE GARDE-CHAMPÊTRE  
À AUBIÈRE



## Les Gardes-champêtres aubiérois

**Le garde-champêtre est un personnage qui a marqué jusqu'à peu la vie des communes rurales. Dans le bourg, il officiait aux carrefours et sur les places : un roulement de tambour et son « Avis à la population » faisaient sortir les ménagères aux fenêtres et accourir les enfants. Dans la campagne, sa silhouette faisait fuir les braconniers, les grappilleurs de récoltes et autres contrevenants aux règlements de police rurale. On le craint ou on en rit. Il ne laisse personne indifférent.**

On trouve la trace des premiers gardes-champêtres bien avant l'an 900 dans l'ancien droit établi par les chartes-lois et les coutumes des seigneuries et des provinces de France (Auvergne, Dauphiné, Normandie, et autres régions du Midi de la France). On l'appelait alors le « messier », le gardien des moissons. Dans les pays viticoles, il surveillait également les vignes, à l'Automne.

C'est sous le règne du roi Louis XIV, que ces gardes ont, en plus de la surveillance des récoltes, à surveiller "le droit exclusif de chasser", en vertu de l'ordonnance royale de 1669. Ces gardes sont gérés par une administration spéciale appelée *Capitainerie*, dans les seigneuries les plus importantes.

Appelés "Baugards", "Gardes-champs", "Gardes-messiers", "Sergents de Verdure" ou "Gardes-champêtres", ces agents chargés de surveiller les territoires de chasse des seigneurs ainsi que les récoltes, sont poussés par leur maître, à exercer une police impitoyable envers les braconniers et les glaneurs. Leur comportement à l'égard des contrevenants leur vaut une totale impopularité de la part du monde paysan qui, à l'aube des États Généraux de 1789, prie d'être délivré des Gardes-chasse et des Capitaineries.

Le système féodal disparaît avec les décrets d'août 1789 qui abolissent le droit exclusif de chasse ainsi que la justice seigneuriale. Le monde paysan est satisfait et découvre une grande liberté sans garderie, qui va se traduire rapidement par des abus et un grand désordre qui durera encore longtemps, malgré la loi du 30 avril 1790 qui réintroduit une surveillance des campagnes par des gardes communaux.

Les communes reçoivent alors la lourde charge de recruter des gardes-champêtres. Cependant, ceux-ci sont sans pouvoirs réels, puisque l'article 8 de la loi d'avril 1790 précise que l'on peut poursuivre les délits constatés par les gardes que si le propriétaire porte plainte.

La mission des gardes est donc impossible voire dangereuse. Le désordre persiste dans les campagnes et les conseils généraux des communes font part de leurs vives inquiétudes aux autorités départementales.

C'est par les lois du 23 septembre et du 6 octobre 1791, qui définissent la police rurale dans le cadre de l'élaboration du code rural, qu'est véritablement instauré le corps des gardes-champêtres. Mais c'est la loi du 20 Messidor an III (8 juillet 1795) prise par l'assemblée thermidorienne qui définit le statut du garde champêtre, le rendant entre autre obligatoire dans toutes les communes rurales et établit des critères de recrutement précis. Les gardes-champêtres doivent avoir au moins 25 ans, savoir lire et écrire, avoir une bonne condition physique, faire partie des vétérans nationaux ou des anciens militaires pensionnés ou munis de congés pour blessures. Ils sont choisis par les maires qui soumettent leur choix au conseil municipal et en donne avis au sous-préfet de leur arrondissement.

Le garde-champêtre doit prêter serment devant le Juge de paix du canton « *de veiller à la conservation de toutes propriétés qui sont sous la loi publique et de celles dont la garde leur est confiée* ».

Il devient un agent de la force publique par son inscription au registre de la Gendarmerie qui peut le requérir et avec qui il partage une mission de police commune : la surveillance des campagnes.

Le rôle du garde-champêtre va encore évoluer au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il disparaîtra progressivement avec l'apparition de la police municipale dès la fin du XX<sup>ème</sup> siècle.



*Le garde-champêtre et deux gendarmes en 1858*

### Les gardes-champêtres aubiérois

Les *gâtiers*<sup>1</sup> du Moyen-âge, s'il y en eut, ont depuis longtemps déserté les pâtures aubiéroises, lorsque la Révolution survient en 1789. Seuls les gardes du seigneur faisaient régner l'ordre mais uniquement sur les possessions de ce dernier. La fin du 18<sup>ème</sup> siècle voit donc se créer un certain désordre dont profitent les braconniers, les voleurs et les troupeaux errants.

Si les braconniers n'émeuvent personne, les moutons, vaches et autres chèvres causent des dégâts dans les cultures qui irritent les cultivateurs. Les voleurs, qui « entament » les récoltes en toute impunité, agacent la population qui s'en plaint à ses édiles.

Dès 1793, le conseil général d'Aubière avait pris la décision de désigner chaque jour, par le biais de la garde nationale, deux gardes montés parmi les hommes les plus aisés de la commune. Apparemment, cette mesure n'a pas été d'une grande efficacité.

#### **CLAUDE BRUGIERE**

Les archives communales d'Aubière font mention pour la première fois d'un garde-champêtre en 1801, lors de la réunion du Conseil général de la commune.<sup>2</sup>

Sensible aux plaintes de la population, le maire Guillaume Girard réunit le Conseil général le 28 pluviôse de l'an 9 (17 février 1801), et propose de nommer garde-champêtre le citoyen Claude Brugière<sup>3</sup>, cavalier réformé de la 2<sup>ème</sup> compagnie du 4<sup>ème</sup> Régiment, porteur d'un congé. Il est originaire d'Aubière et y réside. « *Le Conseil général, considérant qu'il est urgent de prévenir les abus qui se commettent journellement dans le territoire de la commune et d'en arrêter les suites, que le citoyen Brugière lui paraissait jouir des qualités requises pour remplir cette tâche par sa moralité et son impartialité bien reconnues, a*

---

<sup>1</sup> - *Gâtier ou gastier : gardien de bestiaux sur les pâtures, également chargé de surveiller les troupeaux errants et de les saisir au cas où ceux-ci brouteraient l'herbe d'autrui. On peut les considérer comme des gardes-champêtres.*

<sup>2</sup> - *Le 3 juillet 1796, les élus municipaux d'Aubière avaient proposé de nommer un « garde messier » en la personne de Jean Salmon, invalide de Clermont. Il aurait pour charge de surveiller les champs semés et les vergers. Pas de trace de l'homologation de cette délibération, datée du 15 messidor an 4.*

<sup>3</sup> - *Claude Brugière est né à Aubière le 26 juillet 1760 ; il est le fils de François et de Françoise Dégironde-d'août. On le sait marié à Françoise Millet, originaire de Stenay (Meuse), décédée à Aubière le 4 août 1818. Elle est fille de Henry et de Marguerite Arbillon. Sans descendance connue.*

*nommé le dit Brugière garde de cette commune, au traitement de trois cent trente francs par année dont trente francs pour lui tenir lieu de logement jusqu'à ce qu'il lui en ait été fourni un dans la Maison commune. De suite avons fait appeler le dit Brugière auquel il a été fait part de la dite nomination, qu'il a acceptée à charge pour lui de faire le serment au cas requis pardevant le Juge de paix du canton d'Aubière et de se conformer aux statuts et règlement relatifs à sa place. »*

Le garde Brugière ne fait guère parler de lui jusqu'à cet arrêté préfectoral au terrible énoncé : « *Le nommé Claude Brugière, ancien militaire et garde-champêtre de la commune d'Aubière, tombé dans la démence, sera admis dans un des hospices de la Ville de Clermont.* »<sup>4</sup>

Le 31 mai 1915, le sous-préfet de Clermont écrit au maire d'Aubière : « *Je suis informé, Monsieur le Maire, que le garde-champêtre de votre commune, se trouve dans une position si fâcheuse, que ce malheureux a entièrement l'esprit aliéné [sic] et est privé par conséquent de l'usage de la raison qui ne lui permet plus d'exercer la fonction de garde-champêtre.*

*Cet infortuné, ancien militaire, paraît dénué de toute espèce de secours. J'ai sollicité en sa faveur auprès de Mr le Préfet, une autorisation pour le faire placer à l'hôpital. Mais en attendant la décision de ce magistrat, je vous engage au nom de l'humanité, à lui faire distribuer tous les secours qui lui sont de première nécessité et que les facultés locales permettront de disposer.*

*Je saisis cette occasion pour vous proposer en remplacement, Barthélemy Pourrat, ancien militaire, âgé de 51 ans, dont la moralité, la probité et le zèle me sont garantis (...).* »

Barthélemy Pourrat effectuera ce remplacement, mais on ignore pour quelle durée.

### **GABRIEL COURTIAL**

Est-ce lui qui, finalement, sera nommé garde-champêtre à la place de Claude Brugière ? Les archives communales restent muettes quant à sa nomination.

Gabriel Courtial est né le 9 juin 1792 à Aydat (63). Fils de Antoine et de Jeanne Morel, il se mariera avec Anne Blanchot, originaire de Pérignat-lès-Sarliève, le 6 juillet 1824 à Aubière. Il démissionne au début du mois de mai 1816, et deviendra domestique au château de Pérignat.

L'étendue de la commune d'Aubière, à laquelle s'est ajouté le territoire de Pérignat-lès-Sarliève, inquiète le maire d'Aubière qui voit de plus en plus difficilement son garde-champêtre exercer une surveillance efficace sur une telle superficie. D'autant que les propriétaires aubiérois sur la commune de Romagnat demandent que leurs biens soient aussi surveillés. Si Claude Brugière, ancien cavalier dans l'armée, circulait peut-être à cheval, ce n'était sans doute pas le cas de Gabriel Courtial. Ce qui pourrait avoir motivé sa démission...

Le garde d'Aubière ne peut verbaliser sur le territoire de Romagnat, sauf accord avec le maire de cette commune qui a aussi un garde-champêtre. Cet accord ne sera sans doute pas possible.

Pour le maire d'Aubière, Pérignat étant sur la grande route d'Issoire, il est indispensable que ce village ait un garde-champêtre à demeure. Vaste réflexion qui va occuper les soirées du maire Voyret durant quelques mois...<sup>5</sup>

### **PIERRE BLANC**

Il est né le 2 juin 1783 à Aubière, fils de Giraud et Antoinette Chasal. Pierre Blanc se marie à Aubière le 31 décembre 1814 avec Catherine Taillandier.

Il est donc le successeur de Gabriel Courtial.

---

<sup>4</sup> - Arrêté de la Préfecture du Puy-de-Dôme du 29 mai 1815 (Archives Communales d'Aubière, comme tous les documents cités dans cet article : registres des délibérations ou séries I et K).

<sup>5</sup> - Qu'en est-il de la garde communale créée le 6 octobre 1816 ? Elle était composée de 6 hommes qui devaient patrouiller, sous la responsabilité des gardes-champêtres (y en avait-il déjà deux ?), successivement par deux sur tout le territoire de la commune.

En 1817, le besoin d'un second garde-champêtre à Aubière se fait pressant. Le 7 décembre, le conseil municipal adopte à l'unanimité la nomination de Guillaume Rouvet, demeurant à Pérignat, comme second garde. Son salaire est aligné sur celui du premier garde, Pierre Blanc : 250 francs.

Le Préfet considère que la nomination d'un second garde à Aubière reste facultative ; que c'est un avantage pour les propriétaires et qu'en conséquence c'est à eux à en payer la dépense ; que si la commune d'Aubière a des ressources suffisantes, elle doit d'abord les allouer pour des améliorations ou en faire bénéficier le plus grand nombre en donnant du travail sur les chemins vicinaux aux plus démunis. En somme, il décide que, si le conseil municipal persiste à nommer un second garde, il devra être payé par une surimposition. Le conseil municipal persiste en effet, le 19 décembre 1817. Il est d'avis que les salaires des 2 gardes soient couverts par les centimes additionnels et, si nécessaire, par une surimposition.

Un mois plus tard, le Préfet ajourne « *toute décision relative au traitement du deuxième garde* » jusqu'à ce que le budget de 1818 soit réglé. Toutefois, il propose que, pour cet exercice, le salaire du second garde « *soit payé, par exception temporaire, sur les revenus communaux s'ils sont suffisants pour les dépenses ordinaires et pour une réserve applicable à des dépenses imprévues* ».

Bref, désormais, Aubière a deux gardes. Mais nous n'avons aucune information sur l'identité de Guillaume Rouvet, qui démissionne en juillet 1818. Le 12 juillet, son remplaçant est nommé. Il s'agit de Claude Pouzol, militaire invalide de Clermont.

Quant à Pierre Blanc, lui, il ne manque pas de se faire remarquer.

Parmi les charges du garde-champêtre il y a la poursuite et l'arrestation des déserteurs, nombreux à cette époque. En cette fin d'hiver 1820, six insoumis aubiérois se cachent aux alentours du domicile de leurs familles. Bien sûr, Pierre Blanc les connaît et a déjà repéré leurs planques ; mieux, il sait quels jours et à quelles heures les gendarmes font leur patrouille dans les parages. Plutôt que de les dénoncer, il les protège et monnaie ses renseignements auprès des déserteurs. Pis, il se montre en leur compagnie !

Les gendarmes ne sont pas dupes et convoquent le garde en mars. Pierre Blanc avoue les avoir rencontrés, notamment le sieur Planche que les gendarmes poursuivent depuis... 4 ans. Il promet de les faire arrêter sous huitaine. Foi de garde-champêtre !

En vain. Malgré les avertissements reçus du maire Voyret et des gendarmes, Pierre Blanc se tait et les déserteurs restent introuvables.

Le 17 avril 1820, le Préfet charge le maire d'Aubière d'user de son influence pour contraindre le garde Blanc à une meilleure coopération avec les gendarmes. S'il n'obtempère pas, il pourrait perdre son emploi. Pierre Blanc reste sourd.

Le 14 mai, la sanction tombe : « *Le préfet, considérant qu'il est de fait constaté que le nommé Blanc, garde-champêtre de la commune d'Aubière, loin de s'employer aux moyens de faire arrêter les déserteurs, contrarie indirectement l'action de la gendarmerie contre eux et ne s'occupe pas, d'ailleurs, des autres devoirs de sa place à la satisfaction de l'autorité locale, arrête ce qui suit, le sieur Blanc, l'un des gardes-champêtres d'Aubière, est révoqué de son emploi.* »

### **BARTHELEMY POURRAT**

Barthélemy Pourrat est nommé garde-champêtre d'Aubière par délibération du Conseil municipal d'Aubière du 21 février 1819<sup>6</sup>. Il sera finalement nommé le 16 mai 1819. Après son intérim de 1815, il reprend du service, en remplaçant Claude Pouzol. Nous n'avons pas plus de renseignements sur son identité, sinon que c'est un « *militaire estropié, natif de Tiolière, commune d'Ambert* ». A peine sa nomination approuvée par le Préfet, il démissionne !

### **JEAN REMY ESCONARD**

Il sera remplacé, le 20 juin 1819, par Jean Rémy Esconard, ancien militaire, natif de Metz en Moselle.

---

<sup>6</sup> - *Décision renvoyée par le Préfet.*

La fonction de garde-champêtre peut parfois comporter des risques. Dans la nuit du 16 au 17 juillet 1820, le garde-champêtre d'Aubières (Jean Esconard ?) est agressé par un nommé Bayle. Celui-ci est remplaçant militaire et doit partir avec son régiment, le 25 juillet prochain. La préfecture avertit le maire d'Aubières qu'elle a demandé à l'intendant militaire du délinquant « *de le diriger sur son régiment avant que la vindicte publique soit satisfaite.* »

### **JEAN PAGESSE**

Pour remplacer Pierre Blanc, révoqué, le conseil municipal nomme son remplaçant le 4 juin 1820. Il s'agit de Jean Pagesse, « *militaire invalide, ayant subi l'amputation du bras gauche pendant qu'il était aux armées* ».

Jean Pagesse est né à Aubière le 20 mai 1790. Il est le fils de Michel et de Marie Pinsson. Il s'est marié le 21 janvier 1818 à Aubière avec Marguerite Thévenon, fille de François et Marie Mazon.

Les jeunes gens d'Aubières et de Beaumont n'en finissent pas de se défier sur le pré Rougier. Le dimanche 7 septembre 1823, une énième rixe éclate entre eux. Jean Pagesse, garde-champêtre, intervient et réussit à séparer les belligérants avec l'aide des gendarmes. Le maire et Pierre Pagesse recevront les félicitations du Préfet par un courrier daté du 13 septembre : « *Je ne puis que vous exprimer la satisfaction que j'ai éprouvée en raison du zèle qui vous a dirigé dans cette circonstance et pour la belle conduite de votre garde-champêtre.* »

On apprendra, par un courrier du Préfet du 14 mars 1835, que Jean Pagesse est décédé.

### **JACQUES BOUDANT**

26 mars 1822, où l'on apprend par une lettre adressée au maire d'Aubières par le Préfet que Jacques Claude Boudant est agréé garde-champêtre, en remplacement du sieur Esconard, démissionnaire.

On apprend que Jacques Boudant décède le 1<sup>er</sup> février 1823. Le conseil municipal d'Aubières devra se réunir en mars pour nommer son remplaçant.

### **ANNET MASSIS**

Il est agréé par la préfecture le 26 mars 1823 en remplacement de Jacques Boudant. Annet Massis est originaire de Clermont. Il résidera à Pérignat.

En 1829, des plaintes sont émises contre le garde-champêtre. Le 10 octobre 1829, le Préfet s'adresse au maire pour « *autoriser le conseil municipal à se réunir pour qu'il soit entretenu des plaintes auxquelles a donné lieu le garde-champêtre de votre commune. Si le conseil municipal croit devoir demander la révocation du garde, il peut, dans la même délibération, agréer, s'il y a lieu, le nouveau garde que vous lui aurez proposé.* »

Ces plaintes semblent à l'encontre d'Annet Massis, puisque le Préfet le révoque par arrêté, le 26 mai 1830.

Le paiement des salaires des gardes-champêtres est toujours un casse-tête pour le maire d'Aubières. La seule solution demeure le recours à l'impôt. Le 5 novembre 1829, le Préfet autorise la commune d'Aubières à s'imposer de 329,58 francs, somme qui sera comprise dans le rôle des contributions directes de 1830.

Le registre des délibérations du conseil municipal de 1823 à 1837 ayant disparu, il nous manque certaines informations concernant la nomination du remplaçant d'Annet Massis. Il semble, comme nous le verrons plus tard, qu'un certain sieur Bloquet ait été nommé à sa place, comme garde-champêtre à Pérignat.

### **FRANÇOIS VILLEVAUD**

Jean Pagesse décédé, c'est François Villevaud qui le remplace, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1835. Il est né à Aubière ; il est le fils de François et d'Antoinette Fournial. Il épouse Antoinette Joséphine dont il a une fille, Marie, née le 28 décembre 1824 à Aubière.

### **JOSEPH TAILLANDIER**

Le sieur Bloquet ayant démissionné, c'est Joseph Taillandier qui est nommé pour le remplacer, le 24 novembre 1835.

Joseph Taillandier est né le 4 décembre 1794 à Aubière, d'Antoine et Anne Guillot. Il s'est marié à Aubière, le 18 août 1825 avec Agathe Deschamps, née le 26 octobre 1803 à Ajaccio.

La 4 mai 1838, le conseil municipal augmente le salaire des gardes-champêtres : il passe de 250 francs à 300 francs pour chacun d'eux.

La Révolution de février 1848 va être fatale aux deux derniers gardes-champêtres nommés : François Villevaud et Joseph Taillandier. Je ne connais pas les détails, mais c'est immédiatement après les événements de février 1848 qu'ils sont révoqués.

On en apprend un peu plus en lisant la délibération du conseil municipal du 3 octobre 1848 : « *Aujourd'hui, 3 octobre 1848 sur les midi, le conseil municipal de la commune d'Aubière s'est occupé à examiner le motif de révocation des sieurs Joseph Taillandier et François Villevaud, tous deux gardes-champêtres de la commune d'Aubière, ayant cessé d'être en fonction depuis environ six mois ; il a été pourvu momentanément depuis cette époque à leur remplacement. Les membres de la Commission administrative, instituée après la révolution de février, avaient révoqué les deux gardes alors en fonction sur les plaintes portées contre eux, et ont été remplacés par les nommés Guillaume Noellet et Michel Breuly, anciens militaires, qui demandent que cette nomination soit confirmée.* » <sup>7</sup>

Ce qui a été aussitôt fait.

### **GUILLAUME NOELLET**

N'ayant aucune précision quant à son identité, il m'est impossible de déterminer de qui il s'agit parmi les homonymes contemporains. Ce Guillaume Noellet est donc nommé le 3 octobre 1848.

### **MICHEL BREULY**

Même constat pour Michel Breuly : pas assez d'informations pour faire un choix parmi les homonymes. Il est nommé le 3 octobre 1848 et décède en 1851.

Pour le remplacer, le conseil municipal se réunit le 9 août 1851. Parmi plusieurs candidats, le maire choisit Michel Villevaud, ancien soldat et natif d'Aubière. Il le propose à l'agrément du conseil. Celui-ci désavoue le maire et demande que soit nommé Amable Valleix, lui aussi ancien soldat.

Le 29 septembre, le Préfet écrit au maire d'Aubière : « *Je vous prie de faire connaître au conseil qu'il ne lui appartient point de faire de présentation ni de prendre aucune initiative de nature à gêner le droit de nomination exclusivement réservé au maire ou constituant un empiètement sur ses attributions. Telle paraît être l'intention du conseil municipal puisque en désapprouvant le choix du maire, sans motiver son avis, il veut faire donner la préférence au candidat qu'il présente (...). Je ne saurais donc par ces motifs donner suite à cette délibération, et du reste je n'accepterais même, quand il serait présenté par vous, le sieur Valleix, sur lequel j'ai les renseignements les plus défavorables.* »

Le 15 décembre 1851, le conseil municipal se réunit pour nommer deux gardes-champêtres pour remplacer les nommés Michel Breuly, décédé, et Guillaume Noellet, révoqué par le Préfet.

Dans l'urgence, le maire propose Joseph Taillandier et François Villevaud, tous deux anciens gardes. Le conseil valide ces choix.

---

<sup>7</sup> - *Cependant, les archives communales produisent un courrier du Préfet au maire d'Aubière, daté du 2 novembre 1853, qui dit : « J'ai l'honneur de vous adresser ampliation de mon arrêté de ce jour, par lequel j'ai suspendu de leur fonction pendant un mois, avec privation de traitement, les sieurs Tailhandier et Villevaud, gardes-champêtres de la commune d'Aubière ». Mais la suite nous donnera les explications...*

Après leur mise à pied d'un mois en 1853, les deux compères gardes-champêtres reprennent leur office.

***A partir de là, il nous manque des informations que les archives communales ne nous donneront pas. On trouve des procès-verbaux d'un certain Joseph Vaury à partir de 1860. Il semble qu'il ait remplacé François Villevaud, mais depuis quelle date ?***

### **JOSEPH VAURY**

Né le 25 septembre 1824, Joseph Vaury, fils d'Antoine et Suzanne Ligier, se marie à Clermont-Ferrand, le 23 décembre 1851 avec Antoinette Cossy, originaire de Chadrat, commune de Saint-Saturnin. Leurs cinq enfants connus naîtront à Clermont, Aubière et Pérignat-lès-Sarliève. Ses procès-verbaux nous révéleront qu'il « opère » sur le territoire de Pérignat. Il donnera sa démission le 27 décembre 1891. Le 23 mai 1892, le maire exposera au conseil municipal que l'ancien garde, Joseph Vaury, est dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance. « *Le conseil, considérant qu'il a passé 32 ans au service de la commune, qu'il n'a personne pour le soigner, prie Mr le Préfet de bien vouloir faire admettre d'urgence Joseph Vaury à l'hospice civil de Clermont-Ferrand.* »<sup>8</sup>

Les procès-verbaux de Joseph Vaury :

- ☞ 26 janvier 1860 : six plants de frêne, appartenant à Mr Thibaud de Pérignat, sont coupés.
- ☞ 17 septembre 1860 : 11 des 18 pierres de taille plantées par le sieur Charles Blanc le long de sa propriété ont été arrachées dans la nuit du 16 au 17 septembre.
- ☞ 30 octobre 1860 : dans la nuit du 29 au 30 octobre, quelqu'un s'en est pris encore aux pierres de Charles Blanc. Une a été arrachée, deux autres ont été ébranlées.
- ☞ 19 novembre 1860 : jamais 2 sans 3 ! Dans la nuit du 18 au 19 novembre, cinq pierres sont à nouveau arrachées, le long de la propriété de Charles Blanc.
- ☞ 30 juin 1861 : Joseph Vaury se rend chez Guillaume Noellet, Michel Noellet et François Cassière, et leur donne un arrêté du 28 septembre 1860 les condamnant à 2,55 francs d'amende et au rétablissement du chemin vicinal n°17 qu'ils avaient empiété en labourant leurs terres.
- ☞ 22 juillet 1861 : les 2 gardes-champêtres, Joseph Vaury et Joseph Taillandier, accompagnés de l'adjoint au maire Guillaume Breuly, se rendent chez Pierre Blanc gendre à Gioux pour lui signifier qu'il doit évacuer le tas de fumier qu'il laisse dans une cour commune devant le cuvage d'Annet Dégironde. Deux jugements, indiquant qu'aucun dépôt de fumier ne peut être laissé dans cette cour, ont déjà été rendus contre lui.
- ☞ 23 août 1861 : Joseph Vaury surprend Antoine Cassière, gendre à Cassière, en train de chasser avec un fusil et un chien blanc taché de noir, alors que la chasse est prohibée.
- ☞ 4 avril 1862 : 10 ou 11 ceps de vigne ont été arrachés dans la propriété de Henry Taytard de Pérignat.
- ☞ 14 avril 1862 : une *volame*, marquée aux deux premières lettres de son nom et au manche noir, a été volée dans la grange d'Antoine Farnoux, gendre à Blanc.<sup>9</sup>
- ☞ 16 mai 1862 : Joseph Vaury reçoit la plainte d'Anne Pezant, femme de Jean-Baptiste Ozol. On lui a volé deux chemises pendant qu'elle faisait la lessive, le 6 mai.
- ☞ 22 mars 1863 : François Barret se plaint qu'on lui a volé des pierres dans un chazal. Les témoins : Etienne Blanchot et Françoise Blanchot, fille ; Jean Perrier, maître maçon, et André Lachaux, son ouvrier.
- ☞ 19 juillet 1863 : Pierre Benex se plaint qu'on lui a volé des gerbes de seigle au Chambon.
- ☞ 4 mai 1865 : trois brebis, sous la garde de François Jauriat, 18 ans, fils d'Anne Barret, veuve Jauriat, broutent le blé d'Antoine Baille dit Barette.

---

<sup>8</sup> – Ces dernières informations permettent de déterminer la date de sa nomination : 1891-32=1859.

<sup>9</sup> *Volame, voulame, volan, volamp ou volant : grande faucille plus longue et plus ouverte que la petite faucille à dents ordinaire, dont le manche fait un angle avec le plat de la lame.*



Les procès-verbaux de Joseph Taillandier :

📅 27 juin 1861 : Jean Thérieux, ex instituteur, est verbalisé pour n'avoir pas détruit, dans le délai de 8 jours qui lui avait été donné, la marche d'escalier qu'il avait construite devant chez lui et empiétant de 40 centimètres sur la rue.

📅 27 juin 1861 : même motif, même punition pour François Moins. Il n'a pas détruit le perron qu'il avait construit sur la rue devant chez lui au quartier de la Halle.

📅 18 juin 1866 : le dimanche 17 juin, sur les 9 heures du soir, François Fonteix, gendre à Ebely, surprend Jean Janon, fils à Michel, dans la cave d'Amable Cassière, gendre à Besseyre, en train de tirer du vin d'un fût dans un pichet en terre de cinq litres. Jean Janon dit à Fonteix qu'il vient de la part du propriétaire de la cave qui se trouve chez Gidon, le meunier. Le lendemain matin, Cassière n'ayant pas reconnu les faits, vient porter plainte auprès du garde, en compagnie de Fonteix. Joseph Taillandier interroge Janon qui lui dit : « *En effet, je suis allé chercher un vase de cinq litres de vin dans une cave que François Pascal, fils à François, âgé de 24 ans, avait dit lui appartenir, dans laquelle il l'avait conduit une autre fois, comme dimanche, que Pascal payait le vin à ses camarades et qu'il était allé chez le meunier Gidon aider à décharger des sacs, et m'avait donné les clefs pour que j'aie tiré du vin en son absence.* »

Le procès-verbal s'arrête là. On ne sait pas à qui appartient la cave ; à moins que François Pascal se soit procuré un double des clefs de la cave à Cassière, et qu'ainsi, il en profitait pour payer du vin à bon compte à ses camarades...

Le 4 décembre 1864, le juge de paix fait le rappel suivant : « *Je suis chargé par le procureur impérial de vous prévenir de veiller à ce que les procès-verbaux dressés par les gardes-champêtres soient, avant d'être transmis au tribunal de répression, soumis à la double formalité du timbre et de l'enregistrement en délits.* »

Le 16 février 1865, on demande au maire d'Aubière de fournir un uniforme à ses gardes-champêtres. Jusqu'à présent, seul le port de la plaque les distinguait, mais la plupart des gardes ne la portaient pas. Désormais, ils devront porter en sus, le képi et la blouse. Voici la description de ces effets qui permettront de les reconnaître et leur procureront le respect du public.

« *La blouse est un coutil croisé, petit filet bleu et blanc, collet renversé avec liseré rouge en laine ; double liseré rouge sur les épaules ; ouverte devant ; cinq boutons argentés à l'aigle ; coutant dix francs.*

*Le képi est en drap vert foncé, passepoils jaunes avec aigle argenté ; coutant 6,50 francs. Plaque en cuivre bordée d'un drap rouge, cousue sur la manche gauche de la blouse.* »

Le 12 mai suivant, le conseil vote la somme de 50 francs pour couvrir les dépenses du costume des gardes-champêtres.

Le 17 octobre 1867, le conseil municipal vote l'augmentation du salaire des gardes-champêtres, qui passe à 400 francs pour chacun d'eux.

### **JEAN CHABOZY**

Fossoyeur de la commune depuis 1871, il est nommé garde-champêtre par arrêté préfectoral du 14 mars 1872, en remplacement du sieur Bourbon, démissionnaire. Sans plus de renseignements, nous ne pouvons identifier ce garde démissionnaire.

Jean Chabozzy est né à Aubière, le 4 juin 1838. Il est fils de Jacques et de Marie Amadiou. Il s'est marié avec Antoinette Champclos, le 18 février 1865 à Aubière.

### **ANTOINE HUGUET**

Nommé le 19 mai 1874, il est possible que ce soit un des fils de Saturnin Huguet, marié le 22 juillet 1833 à Aubière avec Marie Baile. Dans le doute, nous restons très réservés.

Une simple phrase, dans une délibération du 15 février 1876, nous indique qu'Antoine Huguet vient d'être « *assassiné dans l'exercice de ses fonctions* ».

### **JEAN PLANCHE**

Il était garde-champêtre en 1875, sans que l'on ait retrouvé sa nomination ou sa démission.

Né le 27 mai 1813 à Aubière, il est fils de Claude et d'Antoinette Mazen. Jean Planche s'est marié à Aubière le 14 décembre 1843 avec Marie Dégironde. Il meurt le 6 novembre 1877.

#### **MARIEN AUTEROCHÉ**

Il remplacera Antoine Huguet, décédé. Nous ne connaissons pas la date précise de sa nomination. Mais le 18 novembre 1876, le conseil municipal, considérant que la superficie de la commune d'Aubière est réduite depuis la séparation d'avec Pérignat-lès-Sarliève (1873), estime qu'il est inutile de conserver deux gardes. Marien Auteroche étant estropié d'un bras, c'est Joseph Vaury, le plus valide des deux, qui remplira les fonctions de garde-champêtre.

On en conclut que Jean Chabozy a dû démissionner entre-temps.

Cependant, des démissions suivies de nominations en 1889 et 1890, avant la démission de Joseph Vaury, en date du 27 décembre 1891, semblent prouver que l'on soit revenu sur la décision de ne conserver qu'un seul garde-champêtre.

#### **MARTIN JEAN MATRICON**

Suite à la démission du 8 février 1889 du sieur Jean Gagnat (aucune information sur lui), Martin Jean Matricon est nommé le 1<sup>er</sup> mars 1889. Ce dernier est né le 7 février 1863 à Saint-Paul-en-Jarez (42), marié avec Catherine Dehay depuis le 9 novembre 1888 à Aubière.

#### **ETIENNE LAFLEUR**

C'est également après la démission d'Antoine Delorme (non identifié) qu'Etienne Lafleur est nommé le 1<sup>er</sup> juillet 1890. Cultivateur à Aubière où il est né le 1<sup>er</sup> août 1853, Etienne Lafleur est marié depuis le 31 décembre 1874 à Louise Chossidon.

En 1892, le salaire des deux gardes-champêtres est réévalué. Le premier garde-champêtre touche 700 francs, le second 600 francs.

#### **JEAN MONAT**

On sait qu'il est garde-champêtre en 1892 puisqu'il est témoin, en tant que tel à Aubière, au mariage de Pierre Léon Chanut et de Françoise Delavet, le 28 mai.

#### **JEAN GOUTAY**

Il est témoin en tant que garde-champêtre à Aubière en 1901. <sup>10</sup>

#### **PIERRE LEON CHANUT**

Lors d'une délibération du 23 décembre 1905, le conseil municipal vote une gratification de 50 francs au garde-champêtre Pierre Chanut pour services rendus. Pas de trace de sa nomination.

Pierre Léon Chanut est né le 28 mars 1862 à Lempdes (63), fils d'André et de Jeanne Roux. Il s'est marié le 28 mai 1892 à Aubière avec Françoise Delavet.

Il reçoit une nouvelle gratification de 20 francs, pour le nettoyage des cabinets d'aisance de l'école de garçons (Délibération du 8 novembre 1906).

Comme on le voit, les « missions » des gardes-champêtres sont multiples. D'autant que d'autres problèmes surviennent qui donnent lieu à des arrêtés municipaux que les gardes sont chargés de faire respecter.

C'est ainsi, par exemples, que des nomades s'incrument sur le territoire de la commune ou que des moutons broutent sans surveillance, allant à l'encontre des arrêtés municipaux.

---

<sup>10</sup> – Comme c'était déjà le cas sous l'ancien régime (avant 1789) où le curé faisait appel à un homme présent au village lors de la cérémonie (notamment pour les sépultures, le seul qui n'était pas dans les champs était le maréchal-ferrant), depuis la Révolution le maire, s'il manquait de témoins, avait recours au garde-champêtre ou à l'instituteur. C'est pour cela qu'on retrouve souvent ces personnages cités comme témoins.

On ne trouvera plus de nominations avant 1925.

### **ANTOINE BLANCHET**

Antoine Blanchet est né le 4 avril 1875 à Compains, fils de François et d'Anne Moins. Il se marie à Aubière le 3 novembre 1906 avec Marguerite Thévenon, fille de Priest et Anne Breuly.

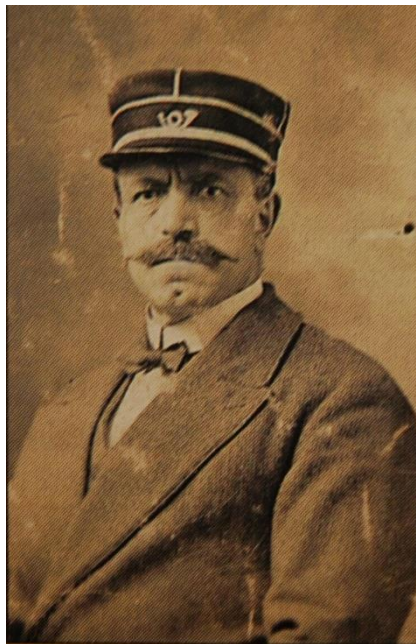
On apprend son état de garde-champêtre en 1911, lorsqu'il reçoit une allocation qui lui est accordée « *pour supplément de travail occasionné par suite du recensement.* »

### **BONNET SOULIER**

Il est né le 21 juin 1869 à Gerzat (63), fils de Laurent et Marie Bardin. C'est le 10 décembre 1895 qu'il se marie à Aubière avec Élisabeth Bayle. Il entre en fonction le 1<sup>er</sup> août 1913. Le premier de ses procès-verbaux, qui nous le font connaître, date de 1914. Il exercera jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1941.

Les procès-verbaux de Bonnet Soulier :

☞ 31 août 1914 : « *Avons vu dans un champ de pommes de terre aux Varennes, un troupeau de moutons qui y pacageait. Ayant interpellé la gardienne du dit troupeau, nous l'avons interrogée. Elle nous a répondu : "Je me nomme Marie Juge, âgée de 58 ans, demeurant impasse du Canal à Aubière ; née à Volvic en 1856, fille d'Antoine et de Michelle Juge. Je me suis trompée de chemin pour conduire mes moutons à l'endroit où je devais les faire pacager. Mais je reconnais être dans mon tort".* »



*Bonnet Soulier.*

*Et là, pas calmé ?*

*Avec un tel regard, les contrevenants  
n'avaient plus qu'à se tenir tranquilles...*

- 10 septembre 1914 : « *J'ai surpris en flagrant délit de vol de pêches le sieur Quercy Antoine, journalier, rue des Foisses à Aubière, dans une propriété au lieu-dit Biscara, commune de Montferrand. Cet individu avait presque cueilli deux paniers de pêches sur la propriété d'autrui. Je le lui fis remarquer ; il m'a répondu : "C'est possible, mais cette propriété étant en chaume, je n'y commets aucun dégât". Je suis parti vous prévenir et j'ai vu Quercy se diriger sur Aubière en emportant le fruit de son larcin.* »

☞ 14 novembre 1917 : « *Informé par messieurs Thévenon Martin Souchaud, âgé de 63 ans, habitant à Aubière, rue de La Bourdenaud, et Decorps Francisque, âgé de 54 ans, domicilié à Aubière, rue des Ramacles, que la mardi 6 novembre, étant au terroir des*

*Saules, ils ont vu et pris madame Marie Juge, âgée de 61 ans, épouse Jean Janon, demeurant à Aubière, Impasse du Canal, gardant son troupeau de 80 moutons environ dans la prairie artificielle en nature de luzerne de Mr Bourcheix Etienne Roche, demeurant à Aubière, rue de la Treille. Elle a fait manger ou pacager totalement cette propriété dont la coupe de luzerne atteignait environ 40 centimètres de hauteur. Ayant rencontré la dite dame, et l'ayant interrogée, elle m'a répondu qu'elle n'avait pas fait de mal mais elle m'a avoué que c'était bien elle. »*

📅 23 avril 1921 : « *Faisant la visite des boucheries et charcuteries pour nous assurer de l'affichage municipal du 19 avril 1921, relatif au prix de vente au détail de la viande de boucherie et de charcuterie. Un exemplaire certifié conforme du dit arrêté ayant été remis à chaque boucher et charcutier le 22 courant à 18 heures pour être affiché dans leur magasin. Nous avons constaté que Mr Jean Domas, âgé de 47 ans, boucher rue du Chambon à Aubière, avait négligé d'afficher le dit arrêté. En l'absence de ce dernier, Mme Domas Jeanne, âgée de 41 ans, bouchère son épouse, nous a déclaré : "Si je n'ai pas affiché dans mon magasin l'arrêté municipal réglementant la vente au détail de la viande de boucherie, c'est parce que le prix du bœuf n'est pas assez élevé". »*

### **JEAN DEVAUX**

On apprend son existence par le procès-verbal ci-dessous. On n'a aucun autre renseignement sur son identité.

📅 8 août 1921 : « *Faisant une tournée pour la surveillance des propriétés et la répression du maraudage, nous trouvant à cet effet sur un chemin de servitude au lieu-dit 'Près du Camp', situé sur les confins des communes d'Aubière et de Pérignat-lès-Sarliève, nous avons constaté que dans un champ de blé moissonné et en plongeons, appartenant à Mr Noëllet Jean Dégironde, propriétaire Place Saint-Etienne à Aubière, se trouvait un troupeau de moutons qui pacageait dans le dit champ. La propriétaire des moutons nous a déclaré : "Je me nomme Catherine Juge, épouse Janon, propriétaire, domiciliée impasse du Canal à Aubière. Mes moutons ne font aucun mal ; ils se mettent autour des plongeons pour se garantir du soleil ; je déclare en outre ne pas être autorisée à les faire pacager dans ce champ". »*

### **EMILE NOËLLET**

En 1925, le conseil municipal décide de nommer un troisième garde-champêtre.

Emile Noëllet est nommé garde-champêtre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1925.

Né à Aubière le 14 juin 1885, il est fils de Jean et Anne Villevaud. Il se marie avec Marie Louise Lathométie, le 31 janvier 1914 à Alger.

Il démissionne en juillet 1929.

### **ANTOINE CHAURAT**

Il entre en fonction le 19 juillet 1929, à la suite de la démission d'Emile Noëllet.

Il est né le 31 juillet 1891 à Mezel (63).

Il démissionne en juin 1931.

### **JEAN GEORGES CANDAU**

Il prend ses fonctions le 27 juin 1931. Il démissionnera en février 1932.

Arrêtés municipaux que doivent faire respecter les gardes-champêtres :

📅 3 septembre 1930 : dans les « agglomérations de la commune d'Aubière » les poids lourds (plus de 3 tonnes) doivent rouler à 10 km/h ; les véhicules légers (moins de 3 tonnes) à 20km/h.

📅 10 août 1933 : « Le dépôt et l'épandage des matières provenant des fosses d'aisance ou des tinettes est totalement prohibée sur le territoire de la commune. »

📅 31 août 1937 : Comme chaque année à pareille époque, la chasse est interdite dans les vignes jusqu'à la clôture des vendanges.

📅 7 juillet 1939 : Rue de l'Adèle, sous laquelle se trouvent des caves, la circulation des véhicules à deux roues dont le poids total est supérieur à 2,5 tonnes est interdite. Même chose pour les véhicules à 4 roues dont le poids total est supérieur à 3,2 tonnes.

## **ADRIEN PLANTIN**

Il prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 1932, suite à la démission de Jean Candau.

Il est né le 7 août 1891 à Chanaleilles (43). On ne connaît pas la date de son mariage avec Marie Valette, mais ils ont eu plusieurs enfants, nés à partir de 1923.

Un procès-verbal de Plantin :

☞ 10 octobre 1933 : « *Le chauffeur Fraisse, de l'entreprise Verdier, a en ma présence déversé une tonne de matière fécale dans la fosse couverte, au lieu-dit "Le Marais". Le même jour, il a déversé à nouveau une tonne de vidange dans la même fosse, contrairement à l'arrêté municipal du 31 août 1933.* »

Pendant la guerre, en 1940, la garde des cultures devient un souci majeur. La Municipalité d'Aubière décide donc de nommer 6 gardes-champêtres auxiliaires, en sus des deux gardes déjà en poste : les gardes Soulier et Plantin. Ces gardes auxiliaires exerceront bénévolement ; cependant, le conseil municipal leur accordera d'être exemptés de taxe vicinale en échange de leur service. <sup>11</sup>

## **LES GARDES AUXILIAIRES**

☞ Amable Ballet, né le 1<sup>er</sup> janvier 1894 à Aubière, et marié en 1920 à Clémentine Blanc, est fils de Joseph et de Louise Cassière.

☞ Francisque Cambolas, né le 22 mars 1888 à Cournon.

☞ Amable Chossidon, né le 7 mai 1884 à Aubière, et marié le 1<sup>er</sup> mai 1909 à Aubière avec Marguerite Brugière, est fils de François et Marie Boissier.

☞ Marcel Decorps, né le 28 mai 1895 à Aubière, et marié le 19 avril 1921 avec Catherine Mazon, est fils de Martin et d'Anne Chosson.

☞ Alphonse Gioux, né le 11 octobre 1897 à Aubière, et marié le 31 août 1920 à Aubière avec Marie Cécile Thévenon, est fils de Pierre et Françoise Joannet.

☞ Emile Noëllet, né à Aubière le 14 juin 1885, il est fils de Jean et Anne Villevaud ; marié avec Marie Louise Lathométie, le 31 janvier 1914 à Alger, il reprend du service.

## **BAPTISTE GIOUX**

A la suite de la démission de Bonnet Soulier, Baptiste Gioux est nommé garde-champêtre, le 1<sup>er</sup> octobre 1941. Il est né le 19 juin 1909 à Aubière.

## **FRANÇOIS BOURCHEIX**

Nous sommes en 1943, l'un des gardes auxiliaires vient de mourir. C'est François Xavier Bourcheix, né le 25 novembre 1901 à Aubière, qui le remplace le 14 novembre 1943. Il est fils de François et de Marguerite Breuly. Il s'est marié le 12 septembre 1925 à Clermont-Ferrand avec Amélie dite Lydie Chillaud.

Les gardes-champêtres auxiliaires (ou *gardes messiers*) sont nommés pour la durée des hostilités.

A noter que, depuis plusieurs décennies, le garde-champêtre ne faisait plus office de tambour de ville. Pour mémoire, on citera les 4 derniers tambours connus : Etienne Libouroux, démissionnaire, remplacé par Raymond Beneix, né le 11 novembre 1923 à Aubière, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1941 ; Gabriel Février, né le 10 janvier 1895 à Cournon, prend la suite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1941 ; et enfin, Serge Poughon, né le 26 mai 1926 à Clermont-Ferrand, qui prend ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1945.

---

<sup>11</sup> – D'autant que les charges ne manquent pas. La rage apparaît lorsque le vétérinaire confirme les doutes du maire, après qu'un chien présentant les symptômes de la rage ait été abattu par le garde-champêtre, le 17 mai 1941. Un arrêté sera pris dès le 19 mai contre les chiens errant et non muselés.

Autre arrêté municipal, du 09/10/1944, que doivent faire respecter les gardes-champêtres : « Les seaux hygiéniques ne pourront être vidés dans les W.C. publics que le matin de 7 à 8 heures, et le soir de 20 à 22 heures ».

LES STATIONS DU TAMBOUR DE VILLE :

1. Maison Brugière, rue Saint-Antoine ;
2. Maison Pezant, impasse du Barry ;
3. Maison Chatonier, rue Champvoisin ;
4. Maison Aubeny, rue du Jour ;
5. Maison Aubeny-Bourcheix, rue des Foisses ;
6. Maison Noëllet, rue Saint-Jean ;
7. Maison Ravel, rue Turenne ;
8. Maison Noëllet, rue Richelieu ;
9. Maison Bourcheix, rue de la Treille ;
10. Maison Boy-Ollery, rue du Pont-Neuf ;
11. Maison Cassière, impasse du Canal ;
12. Maison Achard, place Saint-Etienne ;
13. Maison Jallat, rue des Moulins ;
14. Maison Bayle, rue Bergère ;
15. Maison Dauphin, rue de Pérignat ;
16. Maison Chabert, rue Bayard ;
17. Maison Montel, rue Desaix ;
18. Maison Chaussidon, rue Saint-Marc ;
19. Maison Cotte, rue d'Ennezat ;
20. Maison Noëllet, rue des Grandes Caves ;
21. Maison Astorgue, rue de la Gaieté ;
22. Maison Théringaud, rue Chautard ;
23. Maison Teilhol, place des Ramacles ;
24. Maison Dégironde, rue Nationale ;
25. Maison Bony, rue Voltaire ;
26. Maison Chevalier, rue Bérenger ;
27. Casino de Saint-Etienne, place de la Halle ;
28. Maison Fineyre, rue Saint-Loup ;
29. Maison Flagel, rue Cote-Blatin ;
30. Maison Durand, rue Charras ;
31. Maison Chautard, place des Ramacles ;
32. Maison Bourcheix, rue du Verger ;
33. Maison Janot, rue Vercingétorix ;
34. Maison Bayle, rue de la Mairie ;
35. Maison Thévenon, place Saint-Denis ;
36. Maison Lagarde, rue Pascal ;
37. Maison Libouroux, rue du 4-Septembre.

*(Décision de la Commission des Travaux Publics du 16 juin 1923)*

Les deux gardes : Adrien Plantin et Baptiste Gioux, exerceront encore plusieurs années après la fin de la guerre.

Le dernier garde-champêtre d'Aubièrre fut Jean-Paul Durif, qui cessa cette activité en 2002. La police municipale, forte de 4 agents aujourd'hui, prendra le relais.

*Sources et bibliographie : Fédération Nationale des Gardes Champêtres, Archives communales d'Aubièrre, Archives privées, Dictionnaire historique de la langue française, Dictionnaire du monde rural, Dictionnaire des métiers.*

© - Pierre Bourcheix (2010, 2023)